



droit familiaux concernant dossier surrendettement

Par **marie52**, le **04/04/2011 à 14:37**

j'ai déposé un dossier de surrendettement en 2009 suite a ma séparation d'avec mon concubin avec qui j'ai eu 6 enfants ; nous avons déjà un dossier en commun et lorsqu'on c'est séparé il a fallu que je fasse un dossier en mon nom avec toutes les dettes et lui un de son côté qu'il n'a jamais fait . La banque de France a étudié mon dossier et a ordonné un moratoire de 2 ans ; aujourd'hui je dois renouveler mon dossier mais j'ai rencontré quelqu'un et je voudrais peut-être m'installer avec lui mais si je me déclare avec lui , devra-t-il payer mes dettes ? J'ai la garde de mes 6 enfants , 969 euros pour vivre et 240 euros de pension alimentaire que mon ex concubin paie quand il a envie ; et la personne qui veut vivre avec moi gagne 2000 euros de salaire et paye une pension alimentaire de 300 euros pour ses 3 filles ;

Par **001**, le **05/04/2011 à 16:55**

bonjour,
dans le cadre du redépôt, vous indiquez votre conjoint pour que l'on en tienne compte pour le calcul de votre reste à vivre, mais celui-ci ne doit pas signer votre dossier, n'étant pas responsable de vos dettes. s'il le faisait il serait fiché FICP pour des dettes ne lui appartenant pas.

Par **marie52**, le **05/04/2011 à 19:34**

Tout d'abord merci de votre réponse. Je suis d'accord pour déclarer mon nouveau concubin sur mon dossier de surrendettement mais aux vues de ce que je gagne, il va payer indirectement mes dettes pour moi car avec son salaire je vais forcément être obligé de payer. Je suis donc condamné à être entretenu par quelqu'un ! Ou alors je dois vivre seule avec mes enfants en attendant meilleure fortune ?

Par **001**, le **05/04/2011 à 22:59**

vous devez déclarer votre situation réelle à la BDF, ce qui est un gage de bonne foi si vos revenus n'ont pas augmenté, le fait de vivre en concubinage ne changera rien car le

forfait charges courantes sera + important
vous aurez alors soit un nouveau moratoire si le précédent a été obtenu en phase amiable
soit la PRP.

Par **Claralea**, le **05/04/2011 à 23:38**

[citation]le fait de vivre en concubinage ne changera rien car le forfait charges courantes sera + important [/citation]

Au contraire ! Les charges seront considérées comme partagées et vous allez vous retrouver avec un remboursement trop lourd pour vous et vos 6 enfants. Comme votre relation est récente, imaginez que dans 6 mois vous vous quittez, vous allez vous enfoncer et la BDF va mettre du temps à revoir votre dossier.

Je vous conseillerai plutôt de redeposer le même dossier que le précédent, vous risquez d'avoir un nouveau moratoire de 2 ans et si d'ici là, vous êtes toujours avec ce monsieur, vous pourrez le déclarer.

A moins que vous n'ayez déclaré à la CAF que vous n'étiez plus seule

Par **marie52**, le **12/04/2011 à 20:01**

cela fait presque deux ans que je vis avec lui maintenant et j'ai peur que la banque de France se rende compte qu'il vivait avec moi. Je ne peux pas continuer comme ça je dois savoir absolument avec certitude si je risque de devoir payer mes dettes si je me déclare avec cette personne? beaucoup de choses sont en jeu. merci de me répondre si vous êtes sûr de votre réponse ou si vous avez été dans la même situation que moi.

Par **001**, le **12/04/2011 à 20:25**

bonsoir,
il m'étonnerait que vous disposeriez d'une capacité de remboursement avec 6 enfants. (surtout vu les revenus déclarés) déclarer votre concubin ne changera pas grand chose.

Par **marie52**, le **14/04/2011 à 10:13**

Bonjour, merci d'avoir répondu à mes questions ; mon ami et moi sommes dans une impasse, nous avons décidé de nous séparer car si je me déclare avec lui, je perds tout ; Si je décidais de travailler un jour je serais dans l'obligation de payer payer les dettes de mon ex et moi ; Alors que lui il ne paie pour l'instant que les créanciers qui l'ont retrouvé. Il a mis enceinte sa nouvelle compagne qui me déteste, il ne paie pas de pension pour ses enfants car il me fait du chantage parce que j'ai une personne dans ma vie et que je ne suis pas déclarée avec

lui!je suis pieds et poings liés.malheureusement ,je ne connais personne susceptible de m'aider je suis condamnée a vivre seule jusqu'à effacement de mes dettes.En espérant que la banque de france ne se rende pas compte que j'ai vécu 1 an et demi avec quelqu'un car je vais devoir redéposer un dossier très prochainement pour qu'il réétudie mon cas .

Par **001**, le **14/04/2011 à 11:49**

bonjour,
dans ce cas, vous redéposez seule votre dossier, expliquez dans le dossier votre récente séparation, l'absence de PA, ect..
il ne m'étonnerait pas qu'après votre moratoire vous obteniez la PRP sans liquidation judiciaire.

Par **marie52**, le **14/04/2011 à 12:39**

qu'est ce que vous appelé la prp sans liquidation judiciaire?

Par **001**, le **14/04/2011 à 13:02**

effacement de vos biens sans vente de votre patrimoine (vous n'avez pas de bien immobilier)

Par **marie52**, le **14/04/2011 à 13:10**

je ne pense pas que j'aurais droit a l'effacement de mes dettes car j'avais fait une demande d'effacement de dettes en 2009 et le tribunal a rejeter ma demande car le juge a estimé que j'étais trop jeune et que dans quelques années je pourrais travailler.(g 33 ans)

Par **001**, le **14/04/2011 à 14:16**

peut être mais la commission ne va pas vous garder indéfiniment dans ses dossiers. Avec la loi lagarde vous ne passez pas devant le jex ; celui ci ne fait qu'homologuer la proposition de PRP

Par **Claralea**, le **14/04/2011 à 19:01**

Bonsoir,

Est-ce que votre ami est déclaré sur votre bail, l'eau, l'électricité... apparaît-il quelque part ?

Ce qu'il faut, c'est que votre ami soit déclaré fiscalement à une autre adresse et ensuite, il peut très bien venir 5 jours sur 7 par exemple, il ne sera pas considéré comme vivant avec vous. Vous êtes considérés être en concubinage si son adresse fiscale est la même que la votre.

Quant à votre ex, il faut lui dire qu'il doit vous payer la pension alimentaire de vos enfants. Que votre ami ne réside pas chez vous, qu'il a un chez lui et qu'il vient quand il veut chez vous. Là, ça change tout

Par **lidsy41**, le **26/04/2016 à 21:54**

bonsoir , je me pose des questions !! voilà je vous explique mon concubin et moi même avons posé un dossier de surendettement en février 2015 suite à des crédits à la consommation de mon concubin j'ai signé avec lui ce dossier ça j'étais co-emprunteuse sur un crédit à ce jour il n'arrive plus à payer ces mensualités et voudrais redeposer un nouveau dossier de surendettement . Moi je ne veux pas repartir pour 5 ans de fichage et ne veux pas refaire un nouveau dossier avec lui ! mes questions sont suis-je obligée de refaire un dossier avec lui ou pas ? et si je ne le fais pas serais-je défichée ou il faut que j'attende la fin du 1^{er} plan que j'ai signé ? Merci de m'éclairer je suis un peu perdue !!

Par **001**, le **26/04/2016 à 22:44**

Bonsoir

Vous pouvez redeposer seule avec vos dettes. Vous serez de nouveau fichée 5 ans maximum.

Par **tika**, le **10/10/2018 à 22:38**

bonsoir

j'ai une question je voudrais faire une demande de dossier de surendettement à mon nom mais je voudrais savoir si je dois mettre mon conjoint dessus en étant déclaré avec lui à la caf et le bail mais je ne veux en aucun cas qu'il paie pour moi et que lui soit fiché